

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 10 décembre (10/12/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 04 décembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Jean-Christophe THIERS, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Anne-Marie DUPONT (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ETAIT EXCUSE :

M. Philippe LERMINEZ, **Conseiller Municipal**,

Madame GAYET est nommée secrétaire de séance.

50 – 10 décembre 2020

50. Transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC)

Rapporteur : Monsieur SEGARD.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-18, L.5212-32 et L.5711-1,

Vu les statuts actuels du Syndicat,

Vu la délibération n° DEL31072020-1 en date du 31 juillet 2020 de la commune de Larrazet demandant l'adhésion au Syndicat Mixte Eaux Confluences (SMEC) pour la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2020-09-05 en date du 29 septembre 2020 du comité syndical du Syndicat Mixte Eaux Confluences approuvant cette adhésion,

Considérant que le SMEC est compétent en matière d'assainissement collectif,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le transfert de compétence assainissement collectif de la commune de Larrazet au SMEC avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021,

CHARGE Monsieur le Maire de signer et notifier la présente délibération au SMEC.

Pour copie conforme

Moissac le 14 décembre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :